

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION DE RÈGLEMENT**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE : -**

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté lors de la session ordinaire de son conseil, tenue le lundi neuvième jour du mois de janvier deux mille dix-sept, le règlement portant le numéro 309.012017 afin de fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception comme suit :

- taux de taxe foncière est de 0,765 \$ /100 \$ d'évaluation;
- le tarif pour la collecte des déchets et la collecte sélective sont respectivement de 155.10\$ et 53.93\$ par logement, commerce et exploitation agricole;
- les dates de paiement des trois versements sont le 31 mars 2017, le 30 juin 2017 et le 30 septembre 2017;
- le taux pour l'entretien des cours d'eau est de 0.000366 par mètre carré
- le taux d'intérêt sur les arrérages est de 15 %.

Toute personne qui le désire peut consulter le Règlement 309.012017 au bureau de la municipalité et peut en obtenir une copie, s'il le désire, moyennant les frais prévus à cet effet, en en faisant la demande à la secrétaire-trésorière, durant les heures habituelles de travail.

**DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE ONZIÈME  
JOUR DE JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Mélanie Thibault.

---

---